

## SÉANCE DU -8 OCTOBRE 2020

Le deux octobre deux-mille-vingt, il a été adressé à chaque conseiller une convocation pour une réunion qui aura lieu le huit octobre deux-mille-vingt à dix-neuf heures.  
Le Maire.

M. Stéphane COLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents, 2 conseillers représentés et a constaté que la condition de quorum était remplie.

**PRESENTS :** MME NASSIVET – M. BOURAIN – MME MARTIN – M. COLIN – MME LABORDE  
MME GOURAUD – MME ZITOUNI – M. ROUZEAU – MME PUYRAVAULT – M. RODIER  
MME RIVOLLIER

**POUVOIRS :** M. RUAULT A MME GOURAUD  
M. DE PETRIS A M. COLIN

**EXCUSES :** M. MARQUET-BERTRAND – MME MACE

**ABSENTS :** MME RIGOLOT – M. GIRAUD – MME RUELLAN – M. BONNAL

**SECRETAIRE :** M. COLIN

Madame le Maire ouvre la séance.

### **I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020**

2020-07-21\_022

**Le compte-rendu du précédent conseil du 21 juillet 2020** a été communiqué aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 21 juillet 2020.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **III - ACCORD DE GARANTIE DES EMPRUNT FONCIER DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « LE CLOS DES AVOCETTES » A ATLANTIC AMENAGEMENT**

QUESTION 1

2020-10-08\_048A/7.1

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le rapport établi par Madame le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 112604 en annexe signé entre : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE :**

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE THAIRE accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 243.831 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 112604 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

- PLAI, d'un montant de cent-quinze mille neuf-cent-quarante-six euros (115 946,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quarante-sept mille huit-cent-quatre-vingt-cinq euros (47 885,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de soixante mille euros (60 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de vingt mille euros (20 000,00 euros) ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal accorde la garantie demandée à hauteur de 100%.**

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**III - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE – REALISATION D'UN PARKING ET CHEMINEMENT PIETONNIER RUE JASSE PERDRIX**

QUESTION 2  
2020-10-08\_049/7.1

Madame le Maire informe du besoin de stationnement rue Jasse Perdrix et du cheminement piétonnier vers l'école.

Madame le Maire présente le chiffrage du Syndicat Départemental de la Voirie (SDV17) qui s'élève à :

⇒ Montant HT : 5 790,91 €

⇒ Montant TTC : 6 949,09 €

Madame le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – « réalisation de parking », pour une subvention de 40% du montant HT des travaux.

Plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT
Réalisation du parking et cheminement piétonnier Rue Jasse Perdrix – SDV17	5 790,91 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 790.91 €</b>

RECETTES	
Conseil Départemental 40%	2 316,00 €
Autofinancement 60%	3 474,91 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 790,91 €</b>

Ceci exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds des amendes de police (partie « aménagement des parkings ») pour un montant de 2 316 € (montant des dépenses subventionnables : 5 790,91 € HT, taux d'intervention : 40 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IV - TRAVAUX DE REFECTION DE LA FAÇADE DE L'ANCIENNE POSTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME DANS LE CADRE DU FONDS REVITALISATION**

QUESTION 3  
2020-10-08\_050/7.1

Le conseil municipal lors de sa séance du 25 juin 2020 a décidé de procéder à la réfection de la façade du bâtiment communal « Ancienne Poste ». Madame le Maire vous propose de valider le plan de financement suivant et de solliciter une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

<b>PLAN DE FINANCEMENT – octobre 2020</b>	
<b>DEPENSES – TRAVAUX REFECTION FACADE ANCIENNE POSTE</b>	
<b><u>Façade en pierre massive</u></b>	
Mise en place échafaudage et démontage / Rejointoiement sur maçonnerie de pierre de taille massive y compris ouverture des joints à la meuleuse et finition à la main (reprise de pierre massive à la pierruche)	
Travaux préparatoire hydro gommage à la GA 39 (location compresseur et hydro gommeuse) /Application au pulvérisateur d'une préparation hydrofuge incolore	
SOUS-TOTAL HT Travaux façade en pierre massive	7 008,48 €
<b><u>Façade en enduit</u></b>	
Mise en place échafaudage et démontage / Rejointoiement sur maçonnerie de pierre de taille massive y compris ouverture des joints à la meuleuse et finition à la main (reprise de pierre massive à la pierruche si nécessaire changement par placage) /Travaux de dépose de grille de défense / Nettoyage des façades par eau à haute pression, puis une passe de produit nettoyant et repasse d'eau à haute pression/Application au pulvérisateur d'une préparation hydrofuge incolore	
SOUS-TOTAL HT Travaux façade en enduit	4 226,60 €
<b><u>Mise en œuvre d'un linteau en pierre sur porte entrée</u></b>	
Reprise de rejingot	
Reprise de feuillure après pose des ouvertures	
SOUS-TOTAL Linteau-rejingot-feuillure	2 560,00 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	
	<b>13 795,08 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention Département de la Charente Maritime – Fonds revitalisation (taux d'intervention : 35 %)	4 828,00 €
Autofinancement : 65 %	8 967,08 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	
	<b>13 795,08 €</b>

Ceci exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime au titre du fonds de revitalisation pour un montant de 4 828 € (montant des dépenses subventionnables : 13 795,08 € HT, taux d'intervention : 35 %) ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**V - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION (CPI) DE THAIRE – ETAT DES LIEUX ET BIENS MIS A DISPOSITION – PRISE EN CHARGE DES FLUIDES (EAU – ELECTRICITE)**

QUESTION 4  
2020-10-08\_051/7.1

Dans le cadre de la prise en charge des frais de fonctionnement des CPI, le principe de transfert au SDIS des abonnements et consommations de fluides a été adopté par délibération du CASDIS du 20 décembre 2016, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2017. Thairé s'est positionnée sur le transfert pur et simple d'abonnements.

Le conseil municipal lors de sa séance du 13 septembre 2017 a décidé de valider la proposition de prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS) des frais de fonctionnement du CPI de Thairé au 01/01/2017.

Pour donner suite aux échanges avec les services du SDIS, il apparaît aujourd'hui possible de formaliser la mise à disposition de la caserne au SDIS par l'adoption d'une convention.

Les modalités de prise en charge, par le SDIS, des dépenses lui incombant en matière de fonctionnement du CPI sont :

Concernant la maintenance des équipements du CPI, le SDIS a souscrit une série de contrats de maintenance à effet au 1er janvier 2019, dans les domaines suivants : vérification électrique, maintenance des portes de type industriel et de la climatisation, légionnelle, extincteurs et remplacement d'extincteurs, et, le cas échéant, groupe électrogène, désenfumage et hotte de cuisine.

Ainsi, la commune devra résilier les éventuels contrats souscrits afin d'éviter doublon.

Il est proposé que le SDIS rembourse les dépenses engagées en matière de maintenance et de fluides (eau, électricité) entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018, à titre de régularisation, sur présentation des factures acquittées spécifiquement afférentes à ces charges.

En effet, l'état des lieux patrimonial mené par le SDIS avait révélé que l'existence de compteurs séparés rendait possible ces modalités de répartition sans difficulté.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention (projet annexé à la délibération).

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**VI - FIXATION TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS POUR 2019**

QUESTION 5  
2020-10-08\_052/8.1

Les dispositions du code de l'éducation et du code général des collectivités territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des Finances locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808 €. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 02 décembre 2019, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2019 soit identique à celui de 2018.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2019 s'établit comme suit :  
Taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire) ; Taux majoré de 25% : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 6 mai 2020.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce montant.

**Sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- Décide de valider le taux de base de l'IRL proposé pour la Charente-Maritime.**

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE :

Le document « **RPQS\_AEP\_2019.pdf** » sera en ligne sur le site internet de la commune : [www.thaire.fr](http://www.thaire.fr)

**VIII - COMMISSION D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS : 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT**

QUESTION 7  
2020-10-08\_053/5.7

L’article 1809 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l’établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d’une commission chargée d’évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l’attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI. Le mécanisme des attributions de compensation a pour objet de garantir le neutralité budgétaire des transferts de ressources lors de chaque transfert de compétence entre l’EPCI et ses communes membres.

Il est proposé que cette commission comprenne un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacune des communes membres. Elle élit en son sein son président.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par le conseil municipal.

Madame le Maire propose de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune de Thairé parmi les membres du conseil municipal pour participer à la CLECT de la Communauté d’Agglomération Rochelaise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

**- DECIDE de désigner le titulaire et le suppléant suivant :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Stéphane COLIN	Marie-Gabrielle NASSIVET

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**IX – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2019 DE LA CDA DE LA ROCHELLE**

QUESTION 8

Le document « **RAPPORT ACTIVITES 2019 CDA LR.pdf** » sera en ligne sur le site internet de la commune : [www.thaire.fr](http://www.thaire.fr)

**X - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE THAIRE**

QUESTION 9  
2020-10-08\_054/5.2

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, Michel RUAULT et Marie-Gabrielle NASSIVET ont participé à une formation organisée par l’Association des Maires de Charente-Maritime : « Le règlement intérieur du conseil municipal : une "formalité" à ne pas négliger » ;

et après un exposé du projet et prise en compte des ajustements en réunion de municipalité,

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Le document « **REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE THAIRE.pdf** » sera en ligne sur le site internet de la commune : [www.thaire.fr](http://www.thaire.fr)

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

⇒ **Madame le maire informe l'assemblée :**

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

⇒ **Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **2.46%** (2 % à 20 %) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

⇒ **Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

- **Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire, dont le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux est inscrit au budget, sur l'article 6535, soit 1.500€**

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**XII - ATTRIBUTION MARCHE - MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Considérant que le conseil municipal réunit le 21 juillet 2020 a procédé à la création du budget annexe de la rue du Temple, au vote du BP 2020 et programmé l'opération 100 « Locaux Rue du Temple » relatif à la réhabilitation des bâtiments communaux de la Rue du Temple.

Considérant la délibération N°2020-07-21\_046/7.1 du 21/07/2020 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment pour l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM), d'un local commercial et deux logements communaux ;

Madame le Maire présente l'analyse des offres et le classement établi selon les critères du règlement de consultation.

### **Le résultat de l'appel d'offres :**

Le mandataire **SEMDAS** a été choisi pour un **montant HT de 55.685 €**.

### **Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver** l'attribution et la signature du marché « Mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'une maison d'assistants maternelles (MAM), d'un local commercial et deux logements communaux » au titulaire suivant :  
**SEMDAS**  
**85 boulevard de la République**  
**17076 LA ROCHELLE cedex 9**
- **De donner délégation et pouvoir au Maire** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 1

### **XIII - DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

*QUESTION 12*  
*2020-10-08\_057/7.1*

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour répondre à un appel aux dons lancé auprès de l'ensemble des communes de France et organisé par l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

Le conseil municipal décide de participer à hauteur de 1.000€ et d'inscrire cette dépense exceptionnelle au budget principal de la commune.

Rebecca MARTIN propose pour la DM n°1, les ajustements de crédits suivants :

- Inscription de 1.000€ supplémentaires au titre des charges exceptionnelles ;
- Réduction de 350 € des crédits inscrits au titre des fêtes et cérémonies ;
- Réduction de 650 € des crédits inscrits au titre des provisions de subventions de fonctionnement aux associations.

### **Section de fonctionnement - dépenses**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	INSCRIPTION
011	6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	- 350 €
65	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	- 650 €
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	+ 1 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver :**

1/La décision modificative n°1 avec les ajustements de crédits suivants :

- Inscription de 1.000€ supplémentaires au titre des charges exceptionnelles ;
- Réduction de 350€ des crédits inscrits au titre des fêtes et cérémonies ;
- Réduction de 650€ des crédits inscrits au titre des provisions de subventions de fonctionnement aux associations.

2/Le versement d'une aide exceptionnelle (article 678) auprès de l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées des Alpes Maritimes à hauteur de 1.000€ et d'inscrire cette dépense exceptionnelle au budget principal de la commune.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.**

**La séance est levée à 21h00.**

## Liste des présents à la séance 8 octobre 2020

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Marie-Gabrielle NASSIVET		Yves ROUZEAU	
Sébastien BOURAIN		Béatrice MACÉ	
Rébecca MARTIN		Maryse PUYRAVAUD	
Stéphane COLIN		Christophe RODIER	
Carole LABORDE		Willy DE PETRIS	
Danielle GOURAUD		Sébastien GIRAUD	
Nicole RIGOLOT		Florence RUELLAN	
Dalila ZITOUNI		Elise RIVOLIER	
Michel RUAULT		Marc BONNAL	
Alain MARQUET-BERTRAND			

## Table des matières séance du -8 octobre 2020

		Réf.
I	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020	2020-07-21_022
II	ACCORD DE GARANTIE EMPRUNT FONCIER ATLANTIC AMENAGEMENT (QUESTION 1)	2020-10-08_048A/7.1
III	DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE REALISATION PARKING (QUESTION 2)	2020-10-08_049/7.1
IV	TRAVAUX REFECTION FAÇADE ANCIENNE POSTE - DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 17 DANS LE CADRE DU FONDS REVITALISATION (QUESTION 3)	2020-10-08_050/7.1
V	CONVENTION MISE A DISPOSITION CPI DE THAIRE (QUESTION 4)	2020-10-08_051/7.1
VI	TAUX DE BASE INDEMNITE REPRESENTATIVE LOGEMENT INSTITUTEURS 2019 (QUESTION 5)	2020-10-08_052/8.1 2
VII	PRESENTATION RPQS EAU POTABLE 2019 (QUESTION 6)	
VIII	COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DESIGNATION DES REPRESENTANTS : 1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT (QUESTION 7)	2020-10-08_053/5.7
IX	PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CDA DE LA ROCHELLE (QUESTION 8)	2020-10-08_054/5.2
X	REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL DE THAIRE (QUESTION 9)	2020-06-25_025/5.3
XI	DROIT A LA FORMATION DES ELUS (QUESTION 10)	2020-10-08_055/5.2
XII	ATTRIBUTION MARCHE - MANDAT MOD REHABILITATION BATIMENT (QUESTION 11)	2020-10-08_056/1.1
XIII	DECISION MODIFICATIVE (DM) N°1 - BUDGET PRINCIPAL (QUESTION 12)	2020-10-08_057/7.1

